

# REGLEMENT INTERIEUR



*Le présent règlement s'applique à tout visiteur du parc.  
Les personnes, ou groupes ne respectant pas le règlement, seront invités à quitter le parc  
immédiatement et sans quelconque dédommagement.*

## **1/ Périodes et heures d'ouverture :**

Le Parc Animalier de Serre Ponçon est ouvert sur une période de 6 mois, de 10h30 à 18h00, des vacances de Pâques à fin septembre.

Les périodes et horaires peuvent être différents en fonction des mois.

Pour plus de détails / Périodes, horaires d'ouvertures, et horaires d'animations :

Rendez vous sur le site du Parc : [www.parcanimalierdeserreponcon.com](http://www.parcanimalierdeserreponcon.com)

\*En cas de nécessité, l'accès au Parc peut-être interdit sur sa totalité ou sur certains secteurs de visite.

\*Selon la météo (orages, fortes intempéries, neige, forts vents), certains horaires d'animations et spectacles, pourront être supprimés, reportés, ou modifiés par une ouverture plus tardive, ou/et, une fermeture avancée.



## **2/ Pour le respect des animaux, et d'autrui, il est strictement interdit :**

♦ D'introduire des animaux étrangers au Parc, les animaux domestiques ne sont pas admis pour des raisons d'hygiène, de respect et de sécurité.

\*\*\* Des chenils ombragés, sont mis, gratuitement, à la disposition des chiens de nos visiteurs.

\*\*\* Il est strictement interdit de laisser des animaux de compagnie dans les véhicules, sur les parkings visiteurs, même vitres ouvertes.

♦ De nourrir les animaux, de façon à respecter leur régime alimentaire, sauf à utiliser les aliments mis à disposition par le Parc, réservées à certaines espèces domestiques, canards, chèvres, volailles...

♦ De jeter des projectiles, déchets, canettes boissons, cailloux, branchages, ou autres éléments, sur les animaux, clôtures, vitres, et installations.

♦ De frapper et/ou détériorer les installations, clôtures, vitres, panneaux pédagogiques ou directionnels, jeux en bois et aire de jeux.

♦ De grimper, ou s'asseoir, sur les barrières, cordages, installations, clôtures, panneaux.

♦ De franchir les barrières, aussi symboliques qu'elles soient, d'y assoir ou poser les enfants.

♦ D'attirer ou toucher les animaux dans l'ensemble du parc, hormis les animaux domestiques sur la zone pastorale et l'enclos tactile des chèvres.

♦ De fumer dans toute l'enceinte du Parc

(hors tolérance/zone terrasse « Restaurant des Marmottes » cendriers fournis à restituer aux caisses)

*La Direction se réserve le droit d'isoler une/ou des espèces, à la vue du public, pour des raisons de santé animale, de sécurité ou travaux en cours.*



### **3/ Pour le respect d'autrui et par mesures de sécurité, il est impératif :**

◆ Que les visiteurs portent une tenue correcte, et qu'ils adoptent un comportement décent.  
La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée du Parc, ou d'exiger sa sortie immédiate, à toute personne ne respectant pas ces consignes.

◆ De surveiller de manière permanente et effective les mineurs, y compris sur l'aire de jeux.

Les enfants en bas âge, et les mineurs non accompagnés ne peuvent pas visiter le Parc.

◆ De ne pas crier, courir, et de sortir des allées de visite, de franchir les cordages ou barrières de sécurité, et de ne pas pénétrer dans les secteurs réservés aux services techniques du Parc, cuisines, nurserie, fauconnerie, locaux techniques et de stockages, parties privées.

◆ De ne pas introduire d'instruments sonores, ou d'éléments dangereux (armes ou produits dangereux).

◆ De ne pas introduire d'éléments roulants (vélos, trottinettes, rolleurs...)

sauf poussettes, et véhicules adaptés pour personnes en situation d'handicap.

◆ De manoeuvrer les poussettes avec prudence dans les allées et les pentes du Parc.

◆ De respecter les plantations, pelouses et la flore du Parc.

◆ De respecter la propreté du Parc, de ne pas jeter de déchets, ou tout autres objets, sur l'ensemble du Parc.

Des poubelles sont à la disposition des visiteurs tout au long des parcours visiteurs, ainsi que sur les aires de pique nique, terrasses, aires de jeux, toilettes.

◆ De respecter les instructions mentionnées sur tous les panneaux d'interdictions, d'informations, d'avertissements.

◆ De ne pas décrocher de leurs emplacements, ou déclencher, les extincteurs du Parc sans raison, ou nécessité. De ne pas ouvrir les vannes et points d'eaux réservées au secteur animalier.

◆ De pique-niquer uniquement sur les aires ombragées réservées à cet effet.

Les tables de la terrasse du Restaurant sont réservées à la clientèle consommant au restaurant du Parc

Le non respect de ces secteurs pourra entraîner une exclusion du Parc.

◆ Après tout contact avec un animal, notamment sur la zone pastorale, avec les animaux domestiques, il est conseillé de bien se laver les mains. Les femmes enceintes, personnes immunodéprimées, personnes âgées...doivent éviter les contacts avec les animaux.

- La Direction décline toute responsabilité suite au contact avec les animaux du parc.
- La Direction décline toute responsabilité sur les vols ou la pertes d'affaires personnelles au sein du Parc, ainsi que sur les vols, accidents ou effractions des véhicules sur le parking.
- La Direction décline toute responsabilité sur la dégradation et salissure des vêtements des visiteurs liées à la découverte du Parc (aires de jeux, sentiers, enclos chèvres, bancs, barrières)

### **4/ Visites organisées - Groupes :**

◆ Les Groupes doivent visiter le Parc sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs, qui doivent en assurer la surveillance et la sécurité. Ils doivent être suffisamment nombreux pour pouvoir assurer un encadrement permanent, dans le respect du présent règlement.

Les visites libres d'enfants et d'adolescents sont strictement interdites.

### **5/ Prises de vues photographiques et/ou vidéos :**

Les photographes amateurs peuvent faire des photographies et/ou vidéos sur le Parc.

Les professionnels souhaitant faire des prises de vues à but commercial sont priés de recevoir l'autorisation préalable de la Direction du Parc animalier de Serre Ponçon.

**Parc Animalier de Serre Ponçon – Siret 818 527 426 00014 – RCS de Gap**  
**Domaine des Grisons 05160 Le sauze du lac - Tél. 07.61.26.32.00**  
**[www.parcanimalierdeserreponcon.com](http://www.parcanimalierdeserreponcon.com)    [contac@parcanimalierdeserreponcon.com](mailto:contac@parcanimalierdeserreponcon.com)**